



ÉCOLE : 819 503-8020

SERVICE DE GARDE : (819) 503-8021

Site Internet : <https://colline.cssd.gouv.qc.ca/>

Adresse courriel : colline@cssd.gouv.qc.ca

RÈGLES DE VIE 2025-2026

Table des matières

ABSENCES ET RETARDS	2
ACCIDENTS, BLESSURES ET ALLERGIES.....	3
ALIMENTATION ET DÎNER	4
AUTOBUS SCOLAIRE	4
CIRCULATION	5
COUR D'ÉCOLE	6
HABILLEMENT	7
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)	8
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR LA GESTION DES COMPORTEMENTS	9
COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE	9
VANDALISME.....	9
LIVRE PERDU OU DÉCLARÉ INUTILISABLE	10
DEVOIRS ET LEÇONS À LA MAISON	10
SORTIES ÉDUCATIVES.....	10
RESPECT DU CODE DE VIE	11

ABSENCES ET RETARDS

L'autorité parentale a la responsabilité d'assurer la présence de son enfant à l'école (Loi sur l'instruction publique). En lien avec le virage numérique, nous vous demandons de prendre l'habitude de signaler l'absence ou le retard par le [PORTAIL MOZAÏK PARENTS](#). Cette action a pour but de réduire les dérangements dans les classes et de réduire le temps du secrétariat pour effectuer des appels à l'autorité parentale afin de valider l'absence et le motif.

Le service téléphonique est disponible en tout temps et il est possible de laisser un message en précisant le nom de son enfant, son groupe, le motif et la durée de l'absence dans le cas où l'absence n'aura pas été motivée grâce au Portail Mozaïk Parents.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'école durant les heures de classe sauf à la demande de l'autorité parentale. Ce dernier doit alors informer l'école. La personne qui vient chercher l'enfant doit :

1. Se présenter au secrétariat ;
2. S'identifier et attendre l'arrivée de l'enfant ; le secrétariat appelle l'élève en classe uniquement lorsque la personne est au secrétariat. Aucun enfant ne sera appelé en classe avant pour se préparer ;
3. Signer le registre pour le départ de l'enfant.

Il est suggéré de prendre les rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou ailleurs en dehors des heures de classe et de retirer son enfant de l'école seulement dans des situations exceptionnelles.

Chaque minute de classe est importante pour votre enfant, et ce, de la maternelle à la fin de son cheminement scolaire. Il est important d'être vigilant, car ceci pourrait affecter le rendement scolaire de votre enfant qui dans certains cas devra reprendre les travaux non effectués (soit à l'école ou à la maison selon le cas).

Nous vous rappelons que si la routine de l'aller et de retour de votre enfant devait être modifiée pour la journée, vous devez obligatoirement en aviser l'enseignant. Les appels téléphoniques au secrétariat pour aviser l'école d'un changement de routine de votre enfant pendant la journée sont **réservés aux situations d'urgence seulement**, et nous vous demandons de nous communiquer ce changement avant 13 h. Vous devez également aviser le service de garde s'il y a lieu.

Si un élève envisage de s'absenter pour un voyage, ou tout autre motif ludique, l'école n'a pas l'obligation de fournir des travaux. L'autorité parentale doit aviser le titulaire des dates de l'absence **le plus tôt possible**.

Étant donné que l'école et le service de garde sont deux entités différentes, l'autorité parentale a la responsabilité d'aviser les deux parties de l'absence de son enfant.

ACCIDENTS, BLESSURES ET ALLERGIES

1. L'élève a la responsabilité de :

- Aviser un intervenant s'il se blesse.

2. L'autorité parentale a la responsabilité de :

- Prévenir l'école de tout changement de numéro de téléphone (maison, travail ou gardienne) ;
- Remplir la fiche de santé de son enfant ;
- En cours d'année, d'aviser l'école de tout changement à l'état de santé de l'enfant ;
- **Avertir l'école en cas d'allergie connue ou de maladie contagieuse ;**
- Fournir un billet explicatif daté et signé par un médecin si l'enfant doit être exempté de son cours d'éducation physique ;
- Payer les coûts du transport en ambulance si la situation l'exige ;
- Aviser l'école, par écrit, pour toute prise de médicament.

Pour des raisons de sécurité, toute médication doit être remise directement au personnel de l'école par l'autorité parentale pour que nous puissions la ranger de façon sécuritaire.

Toutes ces conditions devront être réunies afin que nous puissions administrer un médicament à l'école :

- Prescrit par un professionnel de la santé ;
- Formulaire d'autorisation complété par l'autorité parentale (disponible à l'administration et sur le site web de l'école en suivant ce lien [Formulaires](#)) ;
- Médicament dans le contenant original avec l'étiquette de la pharmacie indiquant le nom de l'enfant, le dosage, l'heure d'administration.

Ainsi, aucun membre du personnel n'est autorisé à administrer un médicament en vente libre à votre enfant (Tylenol, Advil, Gravol, pastilles pour la toux, etc.)

Si l'élève est trop malade pour sortir aux récréations, il serait souhaitable qu'il poursuive sa convalescence à la maison. **Les élèves ne peuvent pas être gardés au secrétariat ou dans la classe.**

ALIMENTATION ET DÎNER

1. L'élève a la responsabilité de :

- Ne pas échanger ou de demander de la nourriture aux autres élèves.

L'élève qui dîne à l'école doit :

- Respecter les règles de conduite de l'école ;
- Entrer dans le local calmement ;
- S'asseoir à la place qui lui est assignée ;
- Rester assis en tout temps et demander la permission pour se lever ;
- Manger calmement ;
- Parler d'un ton de voix calme ;
- Garder le silence au signal du surveillant ;
- Manger proprement et jeter ses déchets à la fin du repas lorsque le signal est donné ;
- Aucun élève ne peut sortir du local sans autorisation pour aller aux toilettes pendant le dîner.

L'autorité parentale a la responsabilité de :

Fournir à son enfant un dîner et des collations santé ainsi que les ustensiles appropriés (étiquette). Nous désirons offrir un environnement qui favorise l'adoption et le maintien de saines habitudes alimentaires. Les collations nutritives sont recommandées : nous préconisons les fruits, les légumes, les produits laitiers et les aliments riches en protéines.

- Éviter les produits contenant des noix ou des arachides ;
- Éviter les contenants/pots en verre ;
- Fournir un repas froid ou un repas dans un contenant gardant chaud (type Thermos) ;
- Payer les frais exigés par le Centre de services scolaire des Draveurs, selon la [politique #56-05-01](#) ;
- Se référer à la politique sur les [saines habitudes de vie \(54-10-01\)](#).

AUTOBUS SCOLAIRE

1. L'élève a la responsabilité de :

- Respecter les règlements dans l'autobus scolaire ; voir [politique 52-01-01](#) sur le site du Centre de services scolaire des Draveurs ;
- Utiliser un sac pour transporter les gros objets tels qu'un ballon ;
- Prendre l'autobus qui lui est assigné ;
- Respecter en tout temps le conducteur, les brigadiers, et les autres qui assurent la sécurité.

2. L'autorité parentale a la responsabilité de :

- S'assurer que son enfant est à l'heure au lieu d'embarquement ;
- S'assurer du comportement et de la sécurité de son enfant entre la résidence et le lieu d'embarquement ;

- S'assurer, pour les élèves du préscolaire et ceux du premier cycle du primaire, que l'élève soit accompagné par une personne responsable à l'arrêt d'autobus ;
- Assumer le transport de son enfant lorsqu'il y a suspension du transport ;
- Aviser l'école de tout changement relatif au transport **avant 13 h**.

Le conducteur de l'autobus est responsable de la sécurité et du bien-être de tous. Il a la responsabilité de maintenir l'ordre et voir à ce que les règlements relatifs au transport des élèves soient respectés. Lorsque l'élève contrevient à l'une de ces règles, il s'expose à des sanctions pouvant aller d'une fiche de réflexion à une suspension du transport scolaire, selon la répétition et la gravité du comportement.

CIRCULATION

1. L'élève a la responsabilité de :

- Quitter le local uniquement lorsqu'il a la permission de l'enseignant ;
- Entrer dans l'école lorsqu'il a la permission de l'adulte ;
- Marcher en tout temps dans les corridors de l'école et les locaux de classe ;
- Circuler en marchant au débarcadère ;
- Chuchoter durant les heures d'apprentissage ;
- Ranger ses effets personnels.

En dehors des heures de classe, aucun élève n'est autorisé à retourner dans sa classe pour récupérer un objet oublié. **Avant et après les heures de cours, seul le corridor du service de garde est accessible à l'autorité parentale.** Aucun parent ne peut circuler dans les vestiaires sur l'étage du bas sans être accompagné par un membre du personnel du service de garde. L'élève poursuit seul son chemin jusqu'à sa case au vestiaire quand il arrive le matin au service de garde.

2. Lorsque l'élève se déplace à pied ou à bicyclette, il a la responsabilité de :

- Avoir une autorisation écrite de l'autorité parentale ;
- Descendre et de marcher à côté de sa bicyclette sur le terrain de l'école et de la verrouiller ;
L'école n'est pas responsable du vol ou des dommages ;
- Attendre le départ des autobus avant de quitter le terrain de l'école après les classes.

3. L'autorité parentale a la responsabilité de :

- Attendre au secrétariat lorsqu'il vient chercher son enfant.

Pour les parents et les visiteurs, l'accès aux locaux d'enseignement pendant les heures de classe ne peut se faire qu'en étant accompagné d'un membre du personnel. Afin d'assurer la sécurité des élèves, tous les membres du personnel qui verront un adulte circuler dans l'école sans laissez-passer de visiteurs dirigeront cette personne au secrétariat de l'école.

4. Lorsque l'autorité parentale vient reconduire ou chercher son enfant, il a la responsabilité de :

- Stationner son véhicule dans la zone prévue (parc Thibault) à cet effet et accompagner son enfant jusqu'au surveillant **entre 8 h et 8 h 15** ;
- Stationner dans la zone prévue (parc Thibault) à cet effet et venir chercher son enfant devant la porte principale **à la fin des classes.**

Il est interdit de stationner dans le rond-point et dans la zone réservée au personnel de l'école entre 7 h 50 et 8 h 15 et entre 14 h et 15 h 40. Le stationnement (partie asphaltée) est réservé exclusivement aux détenteurs d'une vignette valide du Centre de services scolaire des Draveurs selon l'horaire suivant : du lundi au vendredi inclusivement de 6 h à 16 h. **Les espaces de stationnements identifiés « visiteurs » sont à votre disposition lorsque vous avez des rendez-vous à l'école. Ces espaces ne sont pas des débarcadères.**

COUR D'ÉCOLE

Le parent qui vient reconduire son enfant à l'école doit s'assurer de respecter les heures d'arrivée sur la cour entre 8 h et 8 h 15 où une surveillance est assurée. **En aucun temps, les parents ne sont autorisés à entrer sur la cour ou à intervenir auprès des élèves.**

Pendant les récréations et les périodes de jeux à l'extérieur, l'élève respecte les limites de la cour et les règles de conduite pacifique. L'élève doit utiliser le matériel proposé pour s'amuser de manière à assurer sa sécurité et celle des autres. Au son de la cloche, il cesse de jouer IMMÉDIATEMENT et il prend son rang calmement. Aucun élève ne peut demeurer à l'intérieur de l'école durant les récréations sans l'autorisation de l'enseignant et sous la surveillance d'un adulte.

La direction de l'école **interdit l'utilisation de certaines structures pour la période hivernale**, le sol étant trop dur ou risquant de l'être. L'utilisation des structures peut également être interdite temporairement si un élément est défectueux.

En tout temps, la direction se réserve le droit d'interdire à l'école l'utilisation d'un jeu, d'un objet ou d'un jouet en particulier si ceux-ci causent des situations conflictuelles ou s'ils peuvent être dangereux pour la sécurité.

Articles interdits provenant de la maison

Il y a suffisamment de jeux proposés sur la cour et de matériel pour stimuler la créativité et répondre aux besoins de bouger des élèves. Les objets provenant de la maison sont à proscrire.

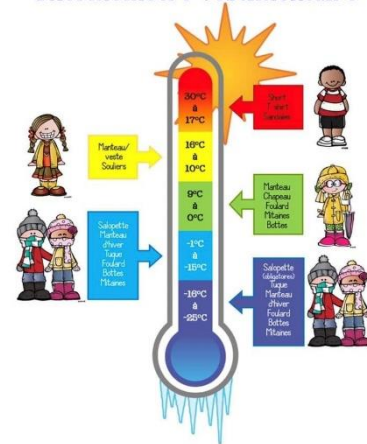
Tous les objets impliquant une intervention disciplinaire (canif, vapoteuse, cellulaire...) seront confisqués en tout temps par n'importe quel membre du personnel. L'autorité parentale pourra les récupérer en se présentant au secrétariat puisque les objets ne seront pas remis à l'élève.

HABILLEMENT

1. L'élève a la responsabilité de :

- Arriver à l'école vêtue de vêtements d'extérieur adéquats selon la température ;
- Pour la saison d'hiver, le port du manteau et du pantalon de neige est obligatoire, de même que les bottes d'hiver, et ce, pour tous les élèves. Le port d'une tuque et de mitaines est nécessaire. L'école fonctionne avec une charte d'habillement selon la température.
- Récréation 100 % dehors — de porter les vêtements adéquats pour jouer dehors, car les récréations auront lieu à l'extérieur à moins de pluie battante. Si l'élève choisit de jouer dans l'eau de manière inacceptable et qu'il/elle est tout mouillé, aucun vêtement de rechange ne sera fourni par l'école ;
- Avoir OBLIGATOIREMENT des souliers pour l'intérieur que l'élève doit changer et porter DANS l'école ;
- Être chaussé convenablement selon la température afin d'avoir les pieds au sec en tout temps ;
- Retirer tout couvre-chef (casquette, chapeau, foulard, etc.) ;
- Porter un short, une jupe ou une robe d'une longueur minimum mi-cuisse. Le short de volleyball est interdit.
- Dans le but de développer un contexte sécurisant et convenable pour tous, l'élève doit être vêtu de façon propre et décente. Nous demandons que les vêtements ne laissent pas voir la peau au niveau de la taille et/ou de la poitrine. Par exemple, certains vêtements (culottes trop courtes : « short », pantalons descendus qui laissent voir les sous-vêtements, camisoles à petites bretelles « style spaghetti », camisoles « style basket », gilets imprimés d'un script violent et dessins ou symboles indécents) sont interdits à l'école.
- Les bottes avec cap d'acier sont également interdites à l'école autant pour l'intérieur que pour l'extérieur.

Thermomètre vestimentaire



Lorsque la tenue vestimentaire d'un élève est jugée non conforme à la propreté, à la convenance ou à la décence, l'élève en est avisé. Les parents seront avertis et pourraient même devoir venir chercher leur enfant. Le jugement d'une tenue non approprié demeurera à la discrétion de la direction. L'école pourrait également décider de prêter à l'élève des vêtements pour la journée afin de lui permettre de se conformer aux règles en vigueur.

2. L'autorité parentale a la responsabilité de :

- S'assurer que son enfant a des vêtements adéquats selon la température. Il doit envoyer des vêtements de rechange dans le sac d'école de son enfant ;
- Identifier les vêtements et les chaussures de son enfant ;

- Appliquer à son enfant, lorsque l'indice UV est élevé, la protection solaire avant qu'il quitte la maison. Si l'enfant est capable d'appliquer lui-même sa lotion, il devra utiliser de la crème solaire et non pas une protection en aérosol.

En éducation physique

- Le port d'espadrilles d'intérieur (à semelle blanche ou non marquante) est obligatoire pour participer. L'élève qui n'a pas ses chaussures d'éducation physique pour l'intérieur est privé du cours d'éducation physique au gymnase pour des raisons de sécurité et de propreté ;
- Pour tous les élèves, le port de vêtement approprié est demandé (gilet à manches courtes, pantalon extensible ou short mi-cuisse). Pas de camisole, de robe, de jupe ou de jeans.
- Pour les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année, il est fortement recommandé d'avoir un chandail de rechange et un déodorant.
- Interdiction de porter des objets ou bijoux susceptibles de blesser l'élève : colliers, bracelets, montres, boucles d'oreille, bagues, clé au cou.

Nous encourageons tous les parents à identifier les vêtements et les chaussures de leur enfant, ainsi que ses effets personnels. L'école n'est pas responsable de vols, bris, ni échanges, ni la perte des effets personnels y compris l'argent comptant.

Les objets retrouvés sont déposés sur les crochets près de la porte d'entrée principale. À quelques occasions durant l'année, nous les exposons afin que votre enfant et vous puissiez les récupérer. Les objets non réclamés sont ensuite remis à un organisme communautaire.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)

Les ressources technologiques sont mises à la disposition des usagers pour la réalisation d'activités éducatives et d'apprentissages en lien avec notre mission éducative qui vise à éduquer les élèves dans une utilisation responsable des technologies.

L'élève a la responsabilité de :

- De respecter les gens dans leur communication (messages, images et son) ;
- De respecter la vie privée des gens (informations confidentielles) ;
- De contribuer à réaliser la mission éducative de l'école ;
- D'utiliser le matériel de façon à minimiser les risques de destruction ou de modification des systèmes et des données ;
- D'utiliser les ressources technologiques de façon adéquate et légale ;
- De respecter les droits d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle.

Les téléphones cellulaires, tablettes, montres électroniques sont interdits à l'école, tout comme dans l'autobus.

L'autorité parentale a la responsabilité de :

- Signer le formulaire de consentement afin que son enfant puisse se prévaloir de l'utilisation de l'Internet à l'école. Celui-ci est requis annuellement et il est transmis aux familles à chaque rentrée scolaire.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR LA GESTION DES COMPORTEMENTS

Lorsque l'élève commet un manquement à une règle de vie à *l'intérieur de la classe*, c'est le titulaire qui détermine la procédure qu'il utilisera dans sa classe (gestion de classe). L'enseignant demeure la première personne à qui l'autorité parentale doit s'adresser pour toutes informations concernant l'apprentissage et le comportement de son enfant.

COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

L'autorité parentale peut communiquer avec un membre du personnel par l'agenda, par courriel, en laissant un message téléphonique, ou en prenant un rendez-vous si une rencontre est nécessaire. Si l'autorité parentale est convoquée par l'école, il est de son devoir de s'y présenter. Lorsqu'elle souhaite rencontrer des intervenants de l'école ou la direction, elle doit prendre rendez-vous auprès des personnes concernées en communiquant par courriel ou en appelant au secrétariat. Toute communication avec le personnel de l'école, écrite ou en présentiel, doit se faire dans le respect et le civisme.

Vous pouvez également laisser un message au secrétariat et le message sera transmis à la personne concernée. Cette dernière retournera votre appel dans **un délai de 48 heures**, et ce, **durant les heures de travail**. L'enseignant possède la compétence nécessaire pour régler les divers problèmes qu'il peut rencontrer avec les élèves. Il est donc la première personne à qui l'autorité parentale doit se référer pour toute demande d'informations concernant un problème vécu par leur enfant. Toutefois, si votre questionnement concerne le service de garde, veuillez communiquer directement avec ce dernier.

Veuillez noter que toutes autres informations destinées aux parents seront transmises durant l'année scolaire, par l'entremise de l'Info-parents mensuel par courriel.

VANDALISME

L'élève est responsable d'avoir tout son matériel de travail nécessaire et de prendre soin du matériel scolaire mis à sa disposition. S'il cause un dommage au matériel ou aux biens de l'école (bris de vitre, marquage d'un pupitre, chaises, robinets, toilettes, etc.) ou s'il perd ou endommage du matériel scolaire (livres de

bibliothèque, manuels, tablettes, ordinateurs, etc.), l'autorité parentale devra assumer le coût de la réparation ou du remplacement du matériel.

LIVRE PERDU OU DÉCLARÉ INUTILISABLE

Nous demandons à l'autorité parentale de rembourser le livre au prix actuel. Une facture sera envoyée à la maison. Tant que le livre n'est pas payé ou remplacé, l'élève ne peut faire d'autres emprunts à la bibliothèque.

DEVOIRS ET LEÇONS À LA MAISON

L'élève aura généralement des devoirs et des leçons à faire à la maison pour la semaine. Les travaux ainsi que les devoirs et leçons sont une continuité des apprentissages faits en classe. L'autorité parentale doit s'assurer qu'ils soient complétés et remis à temps. Les signatures doivent également être remises à temps.

SORTIES ÉDUCATIVES

Chaque enseignant détermine les modalités permettant la participation aux diverses activités et aux sorties éducatives/récréatives de son groupe. Il en informe les élèves et l'autorité parentale. Au sein de chacun des cycles, les titulaires planifient les activités éducatives, récréatives et culturelles qui sont réalisées en cours d'année.

Pour pouvoir y participer, les élèves doivent avoir démontré un intérêt et un comportement permettant de réaliser les objectifs de l'activité. **Il se peut qu'un élève ne puisse pas participer à une activité ou à une sortie si son comportement a été jugé inadéquat antérieurement.** Cette décision relève de l'enseignant et au besoin de la direction.

RESPECT DU CODE DE VIE

Afin d'assurer un climat de bienveillance dans l'école, où chaque élève se sent bien, des suivis seront faits auprès des élèves au niveau du langage, des gestes de violence, du refus de collaborer et du manque de respect. Les interventions seront graduées selon la fréquence et l'intensité de la situation qui se présente en respectant le protocole mis en place.

RÈGLES DE VIE 2025-2026

À l'école de la Colline, j'adopte un comportement PACIFIQUE en...

- Disant NON à toutes les formes de violence et d'intimidation ;
- collaborant avec les adultes et les autres élèves ;
- me déplaçant en marchant et en silence ;
- respectant les élèves et les adultes par mes gestes, mes paroles et par ma tenue vestimentaire appropriée ;
- prenant soin de mes effets personnels, du matériel mis à ma disposition et de mon environnement.

Ce code de vie s'adresse à tous les élèves qui fréquentent l'école de la Colline. Par ce code de vie, notre école veut reconnaître la dignité et la valeur de la personne humaine et permettre à chacun d'atteindre son plein épanouissement dans un climat de liberté créatrice et de discipline formatrice. Celui-ci n'aura de valeur éducative que dans la mesure où la famille et l'école sauront s'en inspirer pour transmettre à l'enfant la valeur fondamentale du RESPECT. **À la maison**, c'est l'autorité parentale qui a la responsabilité première d'intervenir auprès de son enfant. **À l'école**, cette responsabilité appartient d'abord aux enseignants, mais aussi à toute personne qui donne un service ou assure un encadrement aux élèves. Il reconnaît le droit à l'erreur et le droit à la juste réparation, le droit de grandir même à travers ses difficultés, mais surtout le droit de vivre pleinement sa vie d'écolier dans la sécurité et la bienveillance.

**Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre.*

Nous avons pris connaissance des règles de vie de l'école.

Signature de l'élève : _____

Signature de l'autorité parentale : _____ Date : _____